



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des mineurs

Hallerstrasse 5  
Case postale  
3001 Berne  
+41 31 633 76 33  
kja-bern@be.ch  
www.be.ch/om

## Déclaration relative aux rapports post-adoption

	Personne requérante 1	Personne requérante 2
Prénom, nom	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue, n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NPA, localité	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nous prenons acte par la présente que le service compétent de l'État d'origine de l'enfant exige, en règle générale, un rapport post-adoption périodique sur le développement de l'enfant.

Nous nous engageons à informer, régulièrement et dans le respect des délais fixés, l'autorité compétente de l'État d'origine de l'enfant du développement de celui-ci ou de celle-ci (art. 5, al. 2, ch. 5 OAdo).

Si l'État d'origine de l'enfant exige un rapport post-adoption devant être rédigé et/ou authentifié par une autorité officielle, nous prendrons contact au minimum six mois avant le délai de remise du rapport avec l'Office des mineurs en sa qualité d'Autorité centrale en matière d'adoption du canton de Berne et lui communiquerons l'adresse du service compétent de l'État d'origine de l'enfant. L'Office des mineurs chargera le cas échéant le service social compétent de notre domicile d'établir ledit rapport. Le coût de l'enquête sera entièrement à notre charge.

Nous ferons parvenir le rapport post-adoption authentifié ainsi que les coordonnées à l'Autorité centrale en matière d'adoption du canton de Berne, à savoir l'Office des mineurs, pour lui permettre de transmettre le rapport au service compétent de l'État d'origine de l'enfant, si le service intermédiaire spécialisé en matière d'adoption ne s'en charge pas directement.

Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne requérante 1

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne requérante 2